



# Politique de développement professionnel continu

Ordre des  
ergothérapeutes  
du Québec

Septembre 2012  
Mise à jour – Mars 2023



Ordre  
des ergothérapeutes  
du Québec

OEQ



# Introduction

Pour tout professionnel, être à la fine pointe des nouvelles connaissances et des données probantes représente un défi quotidien. Dans le domaine de la santé et des services sociaux, cet important défi doit être relevé dans un contexte d'optimisation des ressources financières et humaines et d'accroissement du devoir de rendre compte au public, aux clients et à l'employeur. En conséquence, les ergothérapeutes doivent être au fait des plus récentes découvertes de leur secteur d'activité afin de cibler les interventions les plus justifiées pour chaque situation donnée.

La raison d'être de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est d'assurer la protection du public et la qualité des services professionnels offerts par ses membres. Afin de remplir ce mandat, l'Ordre se préoccupe non seulement de surveiller l'exercice de la profession, mais également de soutenir les ergothérapeutes dans leur développement professionnel. Entre autres, l'Ordre croit que l'engagement des ergothérapeutes dans une pratique réflexive et la mise en application de plans de formation continue annuels est primordial pour offrir des services de la plus haute qualité.

La présente Politique de développement professionnel continu combine ces deux éléments-clés de la mission de l'Ordre. Elle contient les indications relatives aux attentes de l'Ordre envers ses membres, en plus de mettre l'accent sur l'utilisation d'une approche réflexive dans le développement et l'amélioration des compétences des ergothérapeutes.

La Politique se divise en six chapitres :

- Chapitre 1.** Principes directeurs
- Chapitre 2.** Éléments-clés de la Politique
- Chapitre 3.** Vérification de la conformité
- Chapitre 4.** Période de référence
- Chapitre 5.** Dispenses et autres exceptions
- Chapitre 6.** Activités de l'Ordre visant le soutien à la pratique et le développement professionnel des ergothérapeutes

La Politique de développement professionnel continu remplace le document « Formation continue de l'ergothérapeute », *Lignes directrices*, publié en 2004.

Cette nouvelle Politique a été adoptée par le Conseil d'administration de l'Ordre le 15 juin 2012. Son entrée en vigueur est le **1<sup>er</sup> avril 2013**.

**Mars 2023** (mise à jour au chapitre 3 découlant des modifications apportées au processus d'inspection de la compétence)

La mission de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est d'encadrer l'exercice de la profession, **de soutenir le développement des compétences** et de favoriser l'évolution de l'ergothérapie. Ces actions visent à permettre aux ergothérapeutes d'offrir des services de la plus haute qualité afin de favoriser l'engagement des clients dans leurs occupations.

# CHAPITRE 1. Principes directeurs

## L'évolution de l'encadrement de la formation continue par les ordres professionnels

En 2004, l'Ordre a publié des lignes directrices en matière de formation continue. Celles-ci mettaient l'accent sur l'approche réflexive et l'autogestion des activités de formation continue à l'aide de l'utilisation d'un portfolio professionnel. Le portfolio devenait ainsi l'outil privilégié au sein duquel serait consignée toute l'information pertinente au développement et à l'actualisation du plan de formation continue de chaque ergothérapeute.

Depuis ce temps, nous observons une importante évolution quant aux pratiques des ordres professionnels en ce qui a trait à l'encadrement de la formation continue de leurs membres. Certains événements-clés y ont contribué :

- 2004 : L'adoption par un ordre professionnel d'un premier règlement de formation continue obligatoire portant sur les obligations générales des membres de cet ordre. Jusqu'à ce temps, les règlements ne visaient que des activités précises de formation continue pour tous les membres d'un ordre ou un groupe d'entre eux.
- 2008 : Une modification du Code des professions qui, en élargissant la portée que peut avoir un règlement de formation continue obligatoire, permettait dorénavant de régir l'ensemble des exigences en formation continue pouvant être requises des membres d'un ordre.

Compte tenu de cette importante évolution, de nombreux ordres ont réfléchi à l'encadrement de la formation continue pour leurs membres et plusieurs d'entre eux ont adopté des règlements ou des politiques de formation continue. Il devenait ainsi primordial pour l'Ordre de se questionner de nouveau sur la pertinence d'adopter une politique ou un règlement encadrant la formation continue, ou alors de conserver ses lignes directrices.

## L'analyse des pratiques de l'Ordre à l'égard de l'encadrement de la formation continue

Afin de proposer sa nouvelle politique, l'Ordre a rigoureusement analysé ses pratiques liées à l'application des lignes directrices en place depuis 2004, notamment par les procédés suivants :

- ◆ une analyse des résultats de l'inspection professionnelle portant sur l'utilisation des portfolios et la participation aux activités de formation continue des ergothérapeutes inspectés,
- ◆ une consultation des membres lors de l'exercice de planification stratégique 2011-2014 (près de 800 ergothérapeutes ont répondu à un sondage dans lequel plusieurs questions portaient sur l'application des lignes directrices et l'utilisation du portfolio professionnel),
- ◆ la mise en place d'un comité ad hoc sur le portfolio professionnel, constitué d'universitaires et de cliniciens, dont le mandat était de revoir le contenu du portfolio et les principes régissant l'utilisation de celui-ci,
- ◆ un étalonnage des pratiques des ordres professionnels québécois en matière d'encadrement de la formation continue de leurs membres,
- ◆ une mise à jour des preuves scientifiques relatives à la formation continue des professionnels.

Les principaux constats de cette analyse sont :

- ◆ Les ergothérapeutes remplissent adéquatement leurs responsabilités déontologiques de maintien et d'évolution des compétences en se conformant aux lignes directrices sur la formation continue. Il n'y a donc pas lieu de resserrer l'encadrement de ces pratiques, notamment par l'adoption d'un règlement.
- ◆ Il est préférable de maintenir l'accent sur la démarche réflexive plutôt que sur une obligation de formation continue en nombre heures d'activités à effectuer, car les preuves scientifiques démontrent que la démarche a un plus grand effet sur la pratique des professionnels.
- ◆ L'utilisation du portfolio doit demeurer la démarche privilégiée pour soutenir la pratique réflexive des ergothérapeutes.

## Les principes déontologiques et normatifs propres au développement professionnel

En plus des éléments précités, rappelons que les efforts des ergothérapeutes quant au développement et à l'amélioration des compétences sont guidés par les documents suivants, qui édictent leurs responsabilités à cet égard :

### ■ **Code de déontologie des ergothérapeutes**

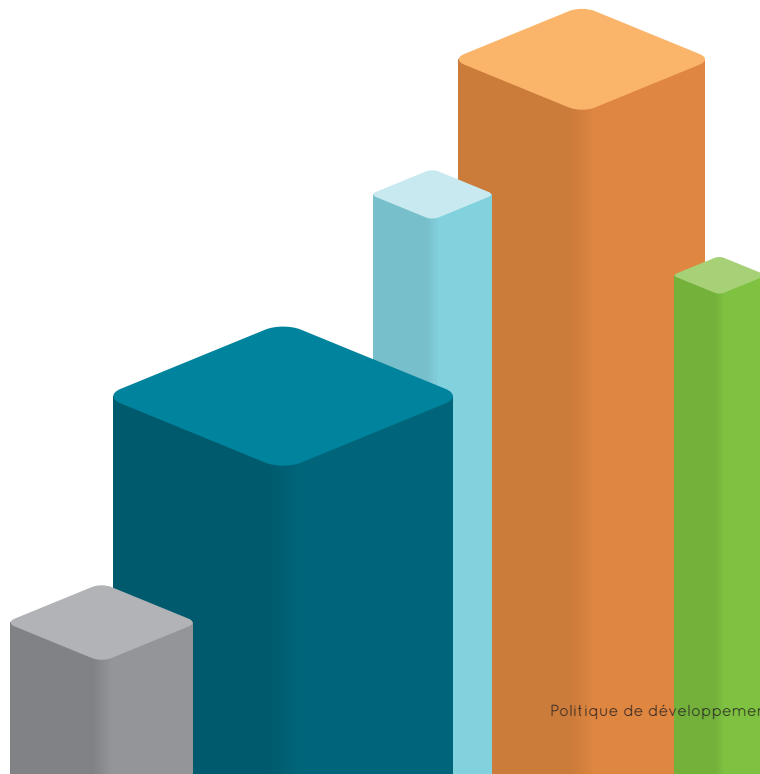
« L'ergothérapeute doit se tenir au courant des nouveaux développements dans le domaine de sa profession afin de maintenir au niveau le plus élevé la qualité de ses services professionnels. »

### ■ **Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec**

Troisième domaine de compétences : l'évaluation et l'amélioration de sa pratique professionnelle.

Compétence 3.1 « Être capable de produire et de mettre en œuvre un plan de formation continue adapté à sa pratique professionnelle. »

Compétence 3.2 « Être capable d'intégrer les acquis de la formation continue dans sa pratique professionnelle. »



## CHAPITRE 2. Éléments-clés de la Politique

### Ce qui est attendu de l'ergothérapeute :

- ➔ L'ergothérapeute doit chaque année se constituer un portfolio professionnel qui témoigne de ses réalisations à l'égard des aspects suivants :
  - ◆ déterminer les éléments de sa pratique professionnelle à améliorer,
  - ◆ préciser les objectifs à poursuivre pour améliorer sa pratique professionnelle au regard des éléments visés,
  - ◆ élaborer et mettre en application un plan de formation continue,
  - ◆ intégrer les acquis de la formation continue dans sa pratique professionnelle.
- ➔ L'ergothérapeute doit participer à neuf heures d'activités de formation continue formelles par année.

### Application de la Politique – Premier élément-clé.

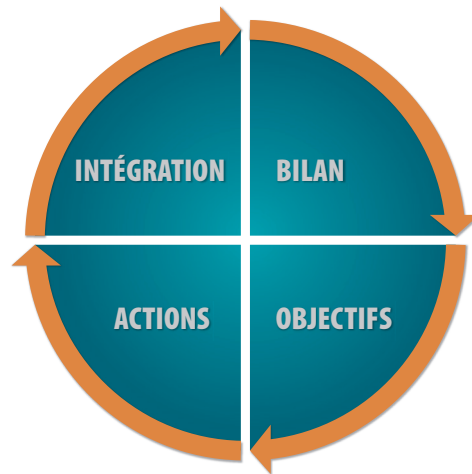
- ➔ L'ergothérapeute doit chaque année se constituer un portfolio professionnel qui témoigne de ses réalisations à l'égard des aspects suivants :
  - ◆ déterminer les éléments de sa pratique professionnelle à améliorer,
  - ◆ préciser les objectifs à poursuivre pour améliorer sa pratique professionnelle au regard des éléments visés,
  - ◆ élaborer et mettre en application un plan de formation continue,
  - ◆ intégrer les acquis de la formation continue dans sa pratique professionnelle.

Depuis 2004, une nouvelle culture du développement professionnel orientée vers une approche réflexive a été mise de l'avant par l'Ordre. Celle-ci permet à l'ergothérapeute d'analyser ses propres actions en basant son évaluation sur le référentiel de compétences des ergothérapeutes, d'élaborer un plan de formation continue en lien avec l'amélioration de ses compétences, de le mettre en application et de réfléchir quant à ses effets sur sa pratique professionnelle. Avec le portfolio, il lui est possible de soutenir son processus de réflexion, et ce, en profitant de la structure nécessaire pour articuler sa pensée.

Le portfolio professionnel se divise en quatre sections qui réfèrent au troisième domaine de compétences du *Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec*, soit « L'évaluation et l'amélioration de sa pratique professionnelle ».

Les quatre sections du portfolio sont :

1. **Mon bilan** : déterminer les éléments de sa pratique professionnelle à améliorer.
2. **Mes objectifs** : préciser les objectifs à poursuivre pour améliorer sa pratique professionnelle au regard des éléments visés.
3. **Mes actions** : élaborer et mettre en application un plan de formation continue.
4. **L'intégration** : intégrer les acquis de la formation continue dans sa pratique professionnelle.



**Survol de la  
démarche réflexive**

## 1. Mon bilan : déterminer les éléments de sa pratique à améliorer

Cette section du portfolio réfère à la compétence *Être capable de produire et de mettre en œuvre un plan de formation continue adapté à sa pratique professionnelle* (compétence 3.1).

Chaque année, l'ergothérapeute doit évaluer sa pratique professionnelle afin de cibler ses compétences à améliorer et définir ses besoins en développement professionnel.

Le *Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ergothérapeute* contient les critères à utiliser pour procéder à une telle évaluation, car il définit les compétences attendues de tout membre de l'Ordre. Ainsi, **quelles que soient les fonctions qu'il occupe**, l'ergothérapeute peut se référer au référentiel puisque les quatre domaines permettent une réflexion sur les compétences pertinentes à des fonctions cliniques, de gestion, de recherche ou d'enseignement.

L'*Outil de réflexion sur la pratique professionnelle de l'ergothérapeute* a été publié par l'Ordre pour soutenir l'ergothérapeute dans cette démarche. Son utilisation demeure facultative, car l'ergothérapeute peut sélectionner toute autre méthode d'autoévaluation jugée pertinente à la préparation de son portfolio annuel.

▶ **À la fin de cette étape**, l'ergothérapeute aura déterminé **un ou deux** éléments de sa pratique à améliorer en priorité.

## 2. Mes objectifs : préciser les objectifs à poursuivre pour améliorer sa pratique professionnelle au regard des éléments visés

Cette section du portfolio réfère également à la compétence *Être capable de produire et de mettre en œuvre un plan de formation continue adapté à sa pratique professionnelle* (compétence 3.1).

Après avoir déterminé ses besoins, l'ergothérapeute définit **un ou deux** objectifs conduisant à l'amélioration des compétences ciblées par son autoévaluation. Afin de favoriser l'atteinte de ces objectifs, l'ergothérapeute doit respecter les critères appropriés à la définition d'un objectif de formation continue. On retrouve ces critères dans *l'Outil de réflexion sur la pratique professionnelle de l'ergothérapeute* de même que dans la nouvelle version Web du portfolio, qui donne toutes les consignes utiles à cet effet.

Si le besoin de développement professionnel retenu pour le portfolio annuel est un besoin de développement dont l'objectif risque de prendre plus d'une année pour être atteint, il est préférable de le subdiviser en étapes et de déterminer l'objectif à atteindre à court terme (au cours de la prochaine année). L'année subséquente, un nouvel objectif permettra de terminer la démarche de développement amorcée lors de la première année.

 **À la fin de cette étape, l'ergothérapeute aura formulé un ou deux objectifs de formation continue qu'il consignera dans son portfolio professionnel.**

## 3. Mes actions : élaborer et mettre en application un plan de formation continue

Cette section du portfolio réfère également à la compétence *Être capable de produire et de mettre en œuvre un plan de formation continue adapté à sa pratique professionnelle* (compétence 3.1).

### Élaborer le plan de formation continue

Pour atteindre chacun des objectifs de formation continue, l'ergothérapeute doit planifier un ensemble d'activités de formation formelles et informelles, c'est-à-dire un plan de formation continue, incluant les modalités de réalisation (ressources matérielles et financières requises).

On entend par activités **formelles** de formation continue...

- ◆ Des formations offertes par :
  - ◆ un établissement d'enseignement collégial ou universitaire,
  - ◆ l'Ordre des ergothérapeutes du Québec ou tout autre ordre professionnel,
  - ◆ un employeur,
  - ◆ un organisme de formation continue,



- ◆ un regroupement ou une association professionnelle,
- ◆ un formateur autonome détenant une expertise ou des compétences particulières.
- ◆ Une participation à des conférences, colloques, congrès, ateliers, séminaires, journées scientifiques.

La **formation continue de type formel**<sup>1</sup> est planifiée à l'avance et structurée; elle se fait selon un curriculum défini qui vise l'atteinte d'objectifs d'apprentissage déterminés. L'évaluation des apprentissages peut mener à un diplôme ou à une certification. Ce type d'activité exige une interaction avec un enseignant, un formateur, un conférencier, etc.

On entend par activités **informelles** de formation continue...

- ◆ la supervision de stagiaires,
- ◆ l'enseignement (que ce soit auprès d'étudiants ou de cliniciens, en formation collégiale, universitaire ou continue),
- ◆ la lecture de livres ou d'articles professionnels et scientifiques,
- ◆ une discussion portant sur des histoires de cas,
- ◆ un club de lecture,
- ◆ du mentorat,
- ◆ une participation à des communautés de pratique ou des groupes de soutien en ligne,
- ◆ la consultation de sites Web sur des sujets pertinents à l'amélioration des compétences professionnelles,
- ◆ la préparation d'une présentation dans le cadre d'un événement professionnel,
- ◆ la rédaction d'articles ou d'ouvrages pertinents au développement de la profession ou à la qualité des services d'ergothérapie,
- ◆ une participation à des comités scientifiques,
- ◆ toute autre activité de formation qui contribue à l'amélioration des compétences et qui est en lien avec les objectifs de formation continue personnels.

Généralement, la **formation continue de type informel**<sup>1</sup> n'a pas de structure préétablie et n'est pas assistée d'un enseignant, d'un formateur, etc. Elle ne vise pas l'atteinte d'un objectif prédéterminé par une source externe à l'apprenant. Elle est habituellement autodirigée par l'apprenant (p. ex. : lecture, recherche sur le Web) ou s'effectue par l'acquisition ou le développement de compétences en situation réelle (p. ex. : préparation d'une formation, accueil d'un stagiaire, rédaction d'articles, etc.).

Les activités de formation continue qui sont répertoriées dans le plan de formation continue de l'ergothérapeute **doivent être en lien avec ses objectifs** de formation, qui eux mènent à l'amélioration d'une compétence particulière.

Un registre des autres activités auxquelles l'ergothérapeute a participé au cours de l'année est présent dans une autre section du portfolio.


1. Les définitions des types formel et informel de formation continue sont une adaptation des définitions de l'UNESCO-BIE, citées dans Bélanger, P., Legault, G., Beaupré, D., Voyer, B et Trottier, M. (2006). *La formation qualifiante et transférable en milieu de travail : recension des écrits, des pratiques et des enjeux. Rapport de recherche présenté au ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.* [[http://www.cpmg.gouv.qc.ca/publications/pdf/RECHERCHES\\_T9\\_appels\\_Belanger2004\\_rapport.pdf](http://www.cpmg.gouv.qc.ca/publications/pdf/RECHERCHES_T9_appels_Belanger2004_rapport.pdf), 24 mai 2012]

Soulignons que les activités formelles et informelles peuvent être offertes en personne, à distance (p. ex. : visioconférence) ou en ligne (p. ex. : cyberapprentissage, webinaire).

La responsabilité de choisir et de déterminer la pertinence des activités retenues pour ses plans de formation continue revient à l'ergothérapeute. Pour qu'un tel plan soit efficace, il doit toutefois inclure une variété d'activités, dont des activités de formation formelles et informelles. Par ailleurs, il peut arriver qu'un objectif ne comprenne qu'une variété d'activités informelles.

Lors de l'élaboration du plan de formation continue, l'ergothérapeute doit également déterminer les modalités de réalisation du plan, c'est-à-dire considérer les ressources financières et humaines disponibles pour s'assurer que son plan de formation continue est réaliste.

Finalement, afin de favoriser l'atteinte de ses objectifs, l'ergothérapeute doit périodiquement réévaluer son plan de formation continue afin d'y apporter des modifications au besoin.

 **À la fin de cette étape,** l'ergothérapeute aura planifié les activités de formation continue qu'il compte mettre en application au cours de l'année pour atteindre ses objectifs et il les consignera dans son portfolio professionnel. Il aura également réfléchi aux modalités de réalisation (ressources matérielles et financières) de son plan pour s'assurer qu'il est réaliste.


## Mettre en application le plan de formation continue

Tout ergothérapeute est responsable d'inscrire dans son portfolio les heures d'activités formelles auxquelles il a participé et de conserver toutes les attestations (preuve de participation avec ou sans unité d'éducation continue [UEC]) ou tout autre document jugé pertinent.

Le registre d'activités de formation formelles inclus dans le portfolio contient les renseignements suivants :

- ◆ le titre de l'activité de formation,
- ◆ les dates et la durée de l'activité,
- ◆ une attestation de la présence à l'activité ou de la réussite de celle-ci, s'il y a lieu, indiquant :
  - ◆ le nom de l'établissement d'enseignement, de l'organisme ou de la personne qui a organisé ou offert l'activité;
  - ◆ les dates et la durée de l'activité;
  - ◆ les objectifs visés par l'activité (si ceux-ci ne sont pas inclus dans l'attestation, joindre un document qui en fait mention),
- ◆ tout autre renseignement jugé pertinent à la reconnaissance de l'activité de formation.

L'ergothérapeute doit également consigner la liste des activités de formation informelles les plus **pertinentes et significatives** à la réalisation de chacun de ses plans de formation continue. Il n'est pas requis d'en faire une liste exhaustive.

 **À la fin de cette étape,** l'ergothérapeute aura inscrit dans son portfolio les renseignements témoignant de la mise en application de son plan de formation continue.

## 4. L'intégration : intégrer les acquis dans sa pratique professionnelle

Cette section réfère à la compétence *Être capable d'intégrer les acquis de la formation continue dans sa pratique professionnelle* (compétence 3.2)

En soi, la participation à une activité de formation continue n'est pas garante d'une amélioration des compétences. Pour mettre les connaissances et les habiletés acquises en relation avec sa pratique professionnelle, une réflexion à leur propos doit d'abord être effectuée. À la suite de cette réflexion, l'ergothérapeute déterminera s'il s'avère pertinent d'apporter des changements à sa pratique et il planifiera des moyens lui permettant d'y intégrer de nouvelles connaissances et habiletés acquises. Quelque temps après avoir intégré ces nouvelles acquisitions, il analysera les améliorations apportées à sa pratique professionnelle par la réalisation de son plan de formation continue.

▶ **À la fin de cette étape,** l'ergothérapeute inscrira dans son portfolio les moyens utilisés pour intégrer ces nouvelles connaissances et habiletés dans sa pratique, puis il effectuera une mise à jour sur l'atteinte de ses objectifs annuels et consignera les principaux changements apportés à sa pratique.

Afin de faciliter la production, le suivi et l'archivage des portfolios, l'Ordre met à votre disposition une version Web de l'outil sur le **Portail.OEQ.**

Rendez-vous sur le **www.portail.oeq.org** afin de connaître toutes les caractéristiques du nouveau portfolio !

### Application de la Politique – Deuxième élément-clé.

➔ L'ergothérapeute doit participer à neuf heures d'activités de formation continue formelles par année.

**Cette partie de la Politique précise les balises à suivre en ce qui a trait au nombre d'heures de formation continue de type formel.**

- ◆ Le nombre attendu d'heures d'activités de formation continue formelles est de neuf heures par année. Il s'agit d'une **moyenne** annuelle que doit viser l'ergothérapeute. Ainsi, il est possible de participer à 21 heures d'activités une année et à aucune l'année suivante. Cette balise tient compte du contexte où il se peut, pour différents motifs, qu'un ergothérapeute ne puisse participer chaque année au nombre d'heures attendu d'activités formelles.
- ◆ Une heure de formation continue est attribuée chaque année à l'ergothérapeute qui a rempli toutes les sections de son portfolio.
- ◆ Le nombre attendu d'heures d'activités de formation continue est le même pour une personne travaillant à temps complet ou à temps partiel.
- ◆ Le nombre d'heures d'activités de formation formelles peut être supérieur au nombre d'heures exigé.

Afin de garder une gestion qui soit la plus simple possible de la Politique de développement professionnel continu, autant pour les ergothérapeutes que pour l'Ordre, il a été convenu que le nombre d'heures d'activités informelles ne serait pas compilé. Cela ne signifie pas que ce type d'activités est de moindre importance. Rappelons que, pour être efficace, un plan de formation continue doit contenir une variété d'activités.

## CHAPITRE 3. Vérification de la conformité

Par la consultation du portfolio professionnel, l'Ordre peut porter un jugement sur le développement professionnel de ses membres, en allant au-delà de la simple vérification d'un nombre d'heures de formation continue. Ainsi, il est possible de prendre connaissance de la démarche réflexive de l'ergothérapeute et de vérifier si ce dernier remplit son obligation déontologique de maintien et de développement de ses compétences. Toutefois, la vérification des portfolios par l'inspection sera dorénavant concentrée sur les plans de formation et les preuves de formation. La qualité de la démarche réflexive ne sera plus inspectée, et ce, bien que celle-ci soit jugée essentielle à la démarche d'amélioration de la pratique professionnelle.

Afin de vérifier la conformité à la Politique de développement professionnel continu, l'ergothérapeute inspecté devra ainsi fournir le nombre de plans de formation, en provenance des portfolios annuels, précisé dans l'avis d'inspection.

Les instruments d'évaluation de la compétence utilisés lors de l'inspection permettent une appréciation qualitative des plans de formation continue ainsi que la vérification du nombre d'heures de formation. Les critères d'évaluation sont basés sur le troisième domaine de compétences du Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ergothérapeute, qui définit les compétences attendues de tout membre de l'Ordre en matière d'évaluation et d'amélioration de sa pratique professionnelle.

À l'instar de toute autre compétence évaluée lors de l'inspection professionnelle, le comité d'inspection professionnelle (CIP) pourrait appliquer les moyens suivants à la suite de son évaluation :

- ◆ Émettre des recommandations concernant la conformité à la Politique de développement professionnel continu ou concernant l'adéquation entre les objectifs et les activités formelles de formation retenues dans le plan de formation.

## CHAPITRE 4. Période de référence

La période de référence demandée pour remplir le portfolio professionnel **s'échelonne du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année.**

L'Ordre a décidé d'uniformiser la période de référence pour la constitution du portfolio afin de faciliter l'utilisation et le suivi de celui-ci, et ce, pour l'ensemble de ses membres. Cette période s'arrime à l'année financière des établissements publics où exercent la majorité des ergothérapeutes.

Pour les ergothérapeutes qui n'ont pas été membres de l'Ordre ou qui n'ont pas exercé pendant l'année entière, il est possible de préciser la période qui sera couverte par le portfolio. Le chapitre *Dispense et autres exceptions* précise ces situations.

Les ergothérapeutes qui, avant l'entrée en vigueur de la présente Politique, auraient eu une période de référence différente termineront leur portfolio en cours le 31 mars 2013. Tous les ergothérapeutes commenceront un nouveau portfolio le 1<sup>er</sup> avril 2013.

La période de référence demandée pour remplir le portfolio professionnel se situe du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année.

## CHAPITRE 5. Dispenses et autres exceptions

L'ergothérapeute qui, sur une période d'un an, n'a pu se conformer à la Politique de développement professionnel continu doit être en mesure de le justifier par l'un des motifs suivants :

- ◆ absence pour maladie ou arrêt de travail pour plus de six mois (p. ex. : congé sans solde, retour aux études),
- ◆ congé parental de plus de six mois,
- ◆ départ à la retraite au cours de l'année financière ou inscription au tableau des membres à titre de membre retraité,
- ◆ première inscription au tableau des membres (un portfolio devra ainsi être constitué dès la deuxième inscription au tableau),
- ◆ lieu d'exercice à l'extérieur du Québec,
- ◆ inscription au tableau des membres comme n'exerçant pas la profession.

À noter qu'une preuve de dispense pourrait être exigée lors de l'inspection.

Les ergothérapeutes qui auraient commencé le portfolio, mais qui, pour des motifs imprévus, cessent d'exercer la profession peuvent faire le bilan de ce qui aura été fait au moment où ils cessent d'exercer et le consigner au portfolio. Ils doivent préciser, parmi les situations énoncées précédemment, celle qui s'applique dans leur cas. De nouveau, une preuve de dispense pourrait être exigée lors de l'inspection.

## CHAPITRE 6. Activités de l'Ordre visant le soutien à la pratique et le développement professionnel des ergothérapeutes

Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'Ordre considère que ses activités de soutien à la pratique et de développement professionnel sont au cœur de sa mission de protection du public. L'Ordre s'est d'ailleurs engagé à diversifier son offre d'activités au cours des prochaines années.

Voici quelques exemples d'activités offertes par l'Ordre visant le maintien et le développement des compétences de ses membres :

- ◆ Programme annuel d'activités de formation continue
- ◆ Portail.OEQ : plateforme d'apprentissage électronique
- ◆ Bulletin *Ergothérapie Express*
- ◆ Colloque
- ◆ Publications professionnelles en lien avec l'exercice de la profession et la réglementation

## Recherche et rédaction

JACQUES GAUTHIER, *erg.*, M.A.P., directeur du développement et de la qualité de l'exercice

DIANE MÉTHOT, *erg.*, coordonnatrice de la formation continue

## Équipe de soutien – OEQ

ALAIN BIBEAU, *erg.*, M.Sc., président-directeur général (depuis décembre 2010)

PHILIPPE BOUDREAU, *erg.*, coordonnateur de l'inspection professionnelle

FLORENCE COLAS, *erg.*, M.Sc., syndic

GUYLAINE DUFOUR, *erg.*, coordonnatrice de l'admission

CAROLINE FORTIER, avocate

JOSÉE LEMOIGNAN, *erg.*, M.Sc., syndic adjointe

FRANÇOISE ROLLIN, *erg.*, M.A.P., présidente-directrice générale (jusqu'en décembre 2010)

ISABELLE SICARD, *erg.*, DESG, syndic adjointe

NATHALIE THOMPSON, *erg.*, analyste au développement de l'exercice professionnel

LOUISE TREMBLAY, *erg.*, L.L.M., secrétaire générale

## Comité de la formation continue

SUZANNE CLOUTIER, *erg.*, M. Réad., Centre de réadaptation Marie-Enfant  
(Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine)

MARIE-JOSÉE DUVAL, *erg.*, Institut de réadaptation en déficience physique de Québec

GASTON GRAVEL, *erg.*, Hôpital de Gatineau (CSSS de Gatineau)

HÉLÈNE LABERGE, *erg.*, M.Sc., Institut universitaire en santé mentale Douglas

BRIGITTE VACHON, *erg.*, Ph.D., Université de Montréal

## Comité ad hoc portfolio

JEAN-PASCAL BEAUDOIN, *erg.*, M.A.P., Université d'Ottawa

NANCY BOUDRAULT, *erg.*, Centre d'accueil Marcelle-Ferron

MARTINE BROUSSEAU, *erg.*, Ph.D., Université du Québec à Trois-Rivières

JULIE CÔTÉ, *erg.*, CLSC Châteauguay (CSSS Jardins-Roussillon)

BRIGITTE VACHON, *erg.*, Ph.D., Université de Montréal





Imprimé sur papier recyclé 100 % postconsommation, fabriqué avec des fibres désencrées sans chlore, à partir d'une énergie récupérée, le biogaz.

**Ici sera apposé  
le logo FSC.**

**Recyclé 100 %**  
Contribue à l'utilisation responsable  
des ressources forestières



Ordre  
des ergothérapeutes  
du Québec

2021, avenue Union, bureau 920, Montréal (Québec) H3A 2S9

**T** 514 844-5778 / 1 800 265-5778 **F** 514 844-0478 **C** ergo@oeq.org **www.oeq.org**